



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Du 15 au 27 juillet 2024

La Municipalité procédera à la vidange des fosses septiques des résidences principales, secondaires et des chalets dans les rues mentionnées ci-dessous, qui sont non desservies par le réseau d'égout municipal :

- Rue Dionne – Nos civiques 12, 13 et 15
- Avenue des Érables – Nos civiques de 84 à 189
- Chemin de l'Érablière – Nos civiques de 9 à 37, *sauf 15, 17, 19, 20 et 35*
- Chemin du Lac St-Pierre – Nos civiques de 10 à 28
- Rue Lavoie – Nos civiques 50, 52 et 54
- Avenue de la Rivière – Nos civiques de 26 à 94
- Chemin de la Rivière Nord – Nos civiques de 22 à 26
- Chemin de la Rivière Sud – No civique 16

CONSIGNES À SUIVRE

1. **Localisez l'ouverture de la fosse septique.** Prévoyez de faire la localisation **quelques jours avant** au cas où la vidange débiterait plus tôt.
2. Pour les **installations de style Bionest**, la pompe ne doit pas être en fonction lors de la vidange.
3. Tout capuchon ou couvercle fermant l'ouverture de la fosse septique doit être **dégagé des branches ou de toute autre obstruction** et il doit pouvoir être **enlevé sans difficulté**. **Les fosses à capuchon doivent être dévissées mais non enlevées.**
4. Portez une attention particulière à décrocher votre corde à linge, s'il y a lieu, pour le passage du camion.
5. **Nettoyez le terrain** donnant accès à la fosse septique et **enlevez tout mobilier ou pot à fleurs**, de telle sorte que le véhicule de l'entrepreneur (10 pi de large x 12 pi de haut) puisse être placé à moins de 100 pi de l'ouverture de la fosse. Afin d'assurer un meilleur rendement de la vidange, l'installation septique doit avoir un tube de 30 cm (1 pi) minimum.
6. Gardez votre chien ou vos chiens à l'intérieur de la résidence, dans un enclos, ou attaché(s) hors d'atteinte de la fosse.
7. Si l'entrepreneur doit revenir sur les lieux parce que l'occupant(e) a omis de préparer son terrain, d'identifier la fosse ou de libérer l'ouverture de la fosse, il laissera un carton de visite et **l'occupant(e) devra le rappeler dans les 48 heures afin d'éviter des frais supplémentaires.**
8. Les coûts occasionnés pour toute visite additionnelle au-delà du délai de 48 heures **seront facturés aux frais du propriétaire.**
9. Un constat de la vidange est dressé et remis à l'occupant(e). En cas d'absence, une copie est déposée dans la boîte aux lettres ou dans un endroit visible des lieux. Il n'est pas nécessaire que les gens soient présents lors de la vidange car nous laisserons un message de visite.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le bureau municipal au
418-852-2801

NOUS VOUS REMERCIONS À L'AVANCE DE VOTRE COLLABORATION